

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2018 COMPTE-RENDU

- Action économique

C87.2018 Action économique - Location du bâtiment économique sis à Polaxis

Monsieur le Président expose au conseil qu'il convient d'annuler la délibération N° 037-200073237-20180228-C17-2018-DE prise en conseil communautaire en date du 28.02.2018 validant un tarif de location du bâtiment Polaxis.

En effet, les conditions du contrat de location ayant évoluées, la délibération applicable sera la délibération initiale N° C187-2017 fixant le loyer à 46 € HT du m²/an.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'annuler la délibération N° 037-200073237-20180228-C17-2018-DE prise en conseil communautaire en date du 28.02.2018 ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Sports Loisirs - vie associative

C88.2018 Sports - Loisirs - Vie associative - Lancement de consultation – City stades

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de réaliser 6 équipements sportifs de type City Stades pour les communes du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan : Epeigné sur Dême, Marray, Saint Aubin le Dépeint dans une première phase et Pernay, Rouziers de Touraine et Saint Christophe sur le Nais dans une deuxième phase.

Monsieur le Président expose que, au vu de l'avancée du dossier, il est envisagé de lancer les consultations nécessaires pour la réalisation de ces six équipements sportifs.

Le bureau a émis un avis favorable sur la question.

Le conseil est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à lancer toute consultation nécessaire à la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De lancer toutes les consultations nécessaires concernant le projet de réalisation de 6 équipements sportifs de type City Stades pour les communes du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan : Epeigné sur Dême, Marray, Saint Aubin le Dépeint, Pernay, Rouziers de Touraine et Saint Christophe sur le Nais ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Environnement – agenda 21- aménagement

C89.2018 Environnement – Agenda 21- Aménagement - Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET : Transfert de la compétence au Pays Loire Nature

Monsieur le rappelle que la Communauté de Commune à l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET qui est soumis à évaluation environnementale.

Le plan climat air énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que l'EPCI transfère la compétence d'élaboration du plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la compétence Plan Climat Air Energie Territoriale peut être transférée au Pays Loire Nature qui a déjà réalisé un travail sur la question.

Le bureau a émis un avis favorable sur la question.

Le conseil est invité à délibérer

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De transférer la compétence d'établissement du Plan Climat –Air- Energie Territoriale – PCAET au Pays Loire Nature, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Tourisme et Commerce

C90.2018 Tourisme et Commerce - Acquisition d'un véhicule promotionnel

Monsieur le président expose au conseil que, comme inscrit au budget, il est envisagé d'acquérir un véhicule promotionnel affecté prioritairement au service Tourisme.

Il s'agit d'un véhicule Type H Citroën.

Montant proposé : 24 000 € TTC

Le conseil est invité à délibérer pour autoriser cet achat, le paiement du transport et tous frais annexes et permettre la demande de subventions liées à l'aménagement de ce dernier ; enfin de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'acquérir un véhicule Type H de marque Citroën pour un montant de 24 000€ TTC ;**
- **D'autoriser la prise en charge financière du transport du véhicule et tous les frais annexes s'y rapportant ;**
- **De solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour des aides financières liées à l'aménagement du véhicule et ce au taux le plus élevé ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

- Finances / Informations RH – Statuts

C91.2018 Finances – RH - Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents - SICA : Validation des nouveaux statuts

Monsieur le président expose au conseil que l'évolution des compétences du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents - SICA nécessite la validation des nouveaux statuts.

Après avoir présenté la modification des statuts, monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De valider la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents – SICA ci-annexés ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C92.2018 Finances – RH - Règlement fonds de concours

Monsieur le Président expose au conseil que lors du vote du budget prévisionnel communautaire 2018, il a été retenu l'idée de mettre en place un fonds de concours aux communes.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un règlement portant attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Il est rappelé que :

- l'attribution d'un tel fonds de concours est encadrée par le code général des collectivités territoriales, l'article 5214-16 dispose, en son paragraphe V, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
- L'objectif de la Communauté de Communes est de soutenir financièrement les projets des communes du territoire.

Ce règlement précise les conditions d'attribution, la procédure de demande et d'attribution, les obligations, le plafonnement des fonds de concours, le paiement...

Le projet de règlement a été présenté en bureau. Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De valider le règlement portant attribution d'un fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ci-annexé ;**

- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

C93.2018 Finances – RH - Décision modificative budgétaire N°1 Budget annexe ZA Echange A28 N°484

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe ZA Polaxis (484) ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires d'électricité pour assurer l'activité dédiée pour la location du bâtiment,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe ZA Echange A28 n°484 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	- €	20 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- €	20 000,00 €	- €	- €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	- €	- €	- €	20 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	- €	- €	- €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	20 000,00 €
D-2313-90 : Constructions	- €	20 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- €	20 000,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du Budget annexe ZA Echange A28 n°484 comme inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

C94.2018 Finances – RH - Décision modificative budgétaire N°1 Budget Général N°480

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général (480) ;

Considérant la nécessité de financer les travaux d'électricité du budget Polaxis

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget général (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	20 000.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000.00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du Budget Général n°480 comme inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

C95.2018 Finances – RH - Annulation des délibérations portant affectation de résultats des Budgets annexes : Espace Culturel Les Quatre Vents N°485 et Ordures Ménagères Racan N°486

Le Président rappelle les délibérations C49.2018 et C51.2018 prises en date du 21 mars 2018 portant affectation du résultat en réserves, à savoir :

Budget Espace Culturel Les Quatre Vents – R 1068 : + 5 588.50 €

Budget Déchets Ménagers Racan – R 1068 : + 11 039.41 €

Il est précisé :

- Que le budget de l'Espace Culturel Les Quatre Vents n'a pas de section d'investissement, donc n'a pas de besoin de financement.
- Que pour le budget déchets ménagers Racan, la clôture de l'exercice ne nécessite pas non plus de besoin de financement.

Il s'agit d'une erreur de saisie, les excédents ainsi constatés doivent être reportés en fonctionnement. Les écritures budgétaires 2018 ont été faites en ce sens.

Le Président propose donc l'annulation des délibérations C49.2018 et C51.2018 du 21 mars 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- L'annulation des délibérations :
 - Portant numéro : 037-200073237-20180321-C49-2018-DE concernant le budget annexe Location Salle Les Quatre Vents n°485 prise en date du 21 mars 2018 ;
 - Portant numéro : 037-200073237-20180321-C51-2018-DE du Budget annexe Ordures Ménagères Racan n° 486 prise en date du 21 mars 2018 ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

C96.2018 Finances – RH - Décision modificative budgétaire N°1 du Budget annexe Déchets Ménagers REOM N°482

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe Déchets Ménagers REOM (482) ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits à l'article 673 (annulation de titres sur exercice antérieur) consécutivement aux réclamations reçues pour des redevances relatives aux exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du Budget annexe Déchets Ménagers REOM (482) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du Déchets Ménagers REOM N°482 comme inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

C97.2018 Finances – RH - Ligne de Trésorerie : Avenant à la convention ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes dispose d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

Il se peut que celle-ci soit inférieure aux besoins, notamment eu égard aux travaux à réaliser à la rentrée concernant la réalisation des salles sportives, des équipements sportifs « City Stades, de la voirie...

La convention de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ arrive à terme au 26.10.2018.

Par anticipation, monsieur le Président propose d'augmenter la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ pour la porter à 800 000 € et ce pour la période restant à couvrir.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de trésorerie pour un montant de 300 000€ et ce jusqu'à la date du 26/10/2018, date de fin de convention ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

C98.2018 PLU - Révisions générales

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan est compétente en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2018 délibération n°C207BIS-2017 du 18/10/2017;

Vu les prescriptions de procédure de révision générale de PLU déposées par les communes de :

- Semblançay : délibération n°2017_093 du 06/10/2017
- Saint Paterne Racan : délibération n°099/2017 du 19/10/2017

Vu la prescription de procédure de révision générale de la carte communale déposée par la commune de :

- Villebourg : délibération n°2017-033 du 28/11/2017

Monsieur le Président présente l'intérêt pour les communes précitées de poursuivre les procédures de révisions totales de PLU.

Considérant que les procédures engagées par les communes précitées doivent poursuivies jusqu'à leur terme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L 151-1 et suivants, L 153-8 à L103-2 et L103-3 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- De lancer toutes consultations nécessaires auprès de cabinet d'étude pour la réalisation de révisions générales de PLU des communes de Semblançay et Saint Paterne Racan et la révision générale de la carte communale de la commune de Villebourg comme inscrit ci-dessus ;

- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C99.2018 PLU - Modifications, modifications simplifiées

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan est compétente en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2018 délibération n°C207BIS-2017 du 18/10/2017;

Vu les prescriptions de procédure de modifications et/ou de modification simplifiées de PLU déposées par les communes de :

- Saint Antoine du Rocher : délibération n°2017_066 du 19/12/2017 et n° 2018_005 du 15/02/2018
- Sonzay : délibération n°2017-89 du 14/11/2017
- Saint Roch : délibération n°52-17 du 09/11/2017
- Cerelles :
- Neuillé Pont Pierre :
- Beaumont/Louestault :

Monsieur le Président présente l'intérêt pour les communes précitées d'entreprendre les procédures de des modifications et/ou des modifications simplifiées de PLU.

Considérant que les procédures engagées par les communes précitées doivent être entreprises et poursuivies jusqu'à leur terme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L 153-36 à L153-48 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De lancer toutes consultations nécessaires à la réalisation des modifications et des modifications simplifiées de PLU des communes citées ci-dessus ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C100.2018 PLU - Avenant au cabinet URBANISM commune de Saint Christophe sur le Nais

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan est compétente en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2018 délibération n°C207BIS-2017 du 18/10/2017;

Vu la délibération N°119 du 8 décembre 2017 de la commune de Saint Christophe sur Nais décidant de confier la procédure d'élaboration de son PLU au cabinet URBANISM ;

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la commune précitée de poursuivre la procédure engagée de rédaction de son PLU.

Considérant que les procédures engagées par la commune précitée doit être poursuivie jusqu'à leur terme ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'un avenant avec le cabinet existant URBANISM pour la reprise de la révision du PLU de la commune de Saint Christophe sur le Nais ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

Prochaine séance : Mercredi 27 juin à 19h00 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher